

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Adhesive Remover

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Détergent conforme au règlement (CE) n° 648/2004.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Kettenbach GmbH & Co. KG	
Rue:	Im Heerfeld 7	
Lieu:	D-35713 Eschenburg	
Téléphone:	+ 49(0) 2774/705-0	Téléfax: +49 (0)2774/705-66
E-mail:	info@kettenbach.com	
Internet:	www.kettenbach.com	
Service responsable:	R&D	

Information supplémentaire

Auxiliaire pour la technique dentaire pour l'élimination de matériaux à base de silicone.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation internationale locale/régionale/nationale.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 2 de 10

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
105-58-8	Diethyl carbonate			100 %
	203-311-1		01-2119943044-45-	
	Flam. Liq. 3; H226			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
105-58-8	203-311-1	Diethyl carbonate	100 %
		par inhalation: CL50 = 19,5 mg/l (vapeurs); dermique: Données manquantes; par voie orale: DL50 = 4876 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

EN CAS D'INHALATION: Appeler un médecin en cas de malaise.

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles respiratoires.

Vertiges.

Nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction standard conviennent..

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 3 de 10

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protection individuelle: voir rubrique 8

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir le récipient hermétiquement fermé et le conserver dans un endroit frais.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de la chaleur.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Sensible à l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 4 de 10

Conseils supplémentaires

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunette de protection.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection contre les risques thermiques

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	comme l'éther ; doux et non persistant
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	-43 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	126 °C	
Inflammabilité:	Inflammable	ISO 10156
Limite inférieure d'explosivité:	1,4 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	11,0 vol. %	
Point d'éclair:	25 °C	DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation:	445 °C	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique:	0,816 mm²/s	OECD 114
(à 20 °C)		
Hydrosolubilité:	18,8 g/L	
(à 20 °C)		
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 5 de 10

Coefficient de partage n-octanol/eau:	1,21
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 23.8 °C)	13 hPa
Pression de vapeur: (à 37.8 °C)	79 hPa
Densité:	0,975 g/cm ³
Densité apparente:	Ne concerne pas.
Caractéristiques des particules:	(Liquide) Ne concerne pas.

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Possibilités de formation de vapeur explosive au contact de l'air

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Les mélanges vapeur/air sont explosifs en cas de réchauffement intense.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec:

Comburent, fortes

Agent réducteur, fortes

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

Le chauffage.

10.5. Matières incompatibles

divers Matières plastiques

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 Oral (rat, mâle) : >4.876 mg/kg Notes : (ECHA)

Inhalation : Aucune donnée disponible

Peau : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 6 de 10

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
105-58-8	Diethyl carbonate				
	orale	DL50 4876 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	Données manquantes			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 19,5 mg/l	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation de la peau (lapin) : Résultat : Pas d'irritation cutanée (24 h) Remarques : (ECHA)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions/irritations oculaires graves (lapin) : Résultat : Pas d'irritation oculaire (8 jours) Remarques : (ECHA),

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA) : Souris : Résultat : Pas de sensibilisation cutanée (Directive d'essai OCDE 429).

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Type d'essai : Test d'Ames : Système d'essai : Escherichia coli/Salmonella typhimurium : Activation métabolique : avec et sans activation métabolique : Méthode : Directive d'essai OCDE 471 : Résultat : négatif | Type d'essai : Test du micronoyau : Système d'essai : Lymphocytes humains : Activation métabolique : avec et sans activation métabolique : Méthode : Directive d'essai OCDE 487 : Résultat : positif | Type de test : Test du micronoyau : Espèce : Souris : Type de cellule : Moelle osseuse : Voie d'administration : Intraveineuse : Méthode : Directive d'essai OCDE 474 : Résultat : négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Toxicité par administration répétée (rat ; mâle et femelle ; oral ; 90 - 91 jours) : NOAEL (dose à laquelle aucun effet néfaste pour la santé n'a été observé) : 1.000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 7 de 10

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les algues : test statique ErC50 - Desmodesmus subspicatus (algue verte) : >100 mg/l - 72 h
(Directive d'essai OCDE 201)

Toxicité pour les bactéries : test statique CSEO - Desmodesmus subspicatus (algue verte) : >=100 mg/l - 72 h
(Directive d'essai OCDE 201)

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
105-58-8	Diethyl carbonate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les algues	NOEC 100 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Résultat : 75 % - Facilement biodégradable. (Règlement (CE) n° 440/2008, Annexe, C.4-D)

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
105-58-8	Diethyl carbonate			
	Regulation (EC) Nr. 440/2008, Appendix, C.4-D	75	27	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
105-58-8	Diethyl carbonate	1,21

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation internationale locale/régionale/nationale.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 8 de 10

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2366
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CARBONATE D'ÉTHYLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2366
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CARBONATE D'ÉTHYLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2366
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	DIETHYL CARBONATE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 9 de 10

EmS:	F-E, S-D
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2366
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	DIETHYL CARBONATE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
	
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Date de préparation / Révisé le : 19/11/2025

Numéro de version: 1,01

Remplace le numéro de version: 1,00 (21/10/2024)

Abréviations et acronymes

ATE : estimation de la toxicité aiguë. CAS : Chemical abstracts service. CFR : Code of Federal Regulations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Adhesive Remover

Date de révision: 19.11.2025

Page 10 de 10

(code des réglementations fédérales). DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet) EC50 : 50 % de la concentration maximale efficace. FDA : Food and Drug Administration (administration des denrées alimentaires et des médicaments). SGH : Système général harmonisé. IATA : Association internationale du transport aérien. OACI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses. IMDG : International maritime dangerous goods (marchandises maritimes dangereuses). LC50 : concentration létale pour 50 % d'une population testée. DL50 : dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane). NOAEL : No Observed Adverse Effect Level (dose sans effet nocif observé). PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. PEL : limite d'exposition admissible. PNEC : concentration prédite sans effet. REL : Limite d'exposition recommandée. STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée. TWA : moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures (limite d'exposition à long terme). US OSHA : US OSHA : Occupational Safety and Health Administration. vPvB : Very persistent and very bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Les principales références bibliographiques et sources de données

Les données relatives aux ingrédients dangereux proviennent respectivement de la dernière version de la fiche de données de sécurité du sous-traitant.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.